



MIEUX VIEILLIR À DOMICILE

Le Département de la Somme
vous aide à **adapter votre logement**



www.somme.fr

Vivre longtemps à domicile, c'est possible !

Pour continuer à vous sentir bien et en sécurité chez vous, vous avez besoin d'adapter votre logement... Il est nécessaire de vous faciliter la vie pour entrer et sortir de chez vous, pour circuler sans difficulté dans toutes les pièces.

Une aide financière du Conseil départemental de la Somme peut vous être accordée, sous certaines conditions, pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'adaptation de votre domicile.

● Qui peut bénéficier des aides ?

- le propriétaire occupant, usufruitier, en accession à la propriété de 60 ans et plus
- **ou** le locataire du parc privé, âgé de 60 ans et plus (avec l'accord du propriétaire bailleur sur la réalisation des travaux)
- **et** répondant aux critères définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (cf. **plafond de ressources ANAH**)

● Quel est le montant des aides ?

Aide de 15 % à 20 % du montant des travaux TTC, selon les ressources.

Elle intervient, en complément de celle de l'Agence Nationale de l'Habitat.

De même, elle peut se cumuler avec d'autres aides et prêts éventuels : collectivités, caisse de retraite, assurance, mutuelle...

● Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux éligibles sont ceux strictement liés à l'adaptation et à l'accessibilité de votre logement.

Exemples de travaux :

- adaptation de la salle de bains avec remplacement de la baignoire par une douche extra plate
- WC réhaussé
- rampe d'accès
- monte-escalier...



Ces travaux ne devront pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département

● Comment procéder et où me renseigner ?

L'évaluation de vos besoins en termes d'adaptation du logement et de ses accès, est indispensable pour définir un projet global et cohérent de travaux.

Pour bénéficier des aides du Département, vous devez être accompagné obligatoirement pour le montage de votre dossier, par un opérateur-conseil agréé / habilité par l'ANAH ou le prestataire en charge de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, compétent en travaux d'adaptation (cf. liste).

● Un exemple concret de financement en 2022

» Avant travaux



» Après travaux



© Agence PAGE 9

Exemple de projet d'adaptation de salle de bains

Pour un ménage éligible aux aides de l'ANAH :

Couple de retraités dont le revenu fiscal de référence est de 21 500 €, soit des ressources mensuelles d'environ 2 100 € par mois.

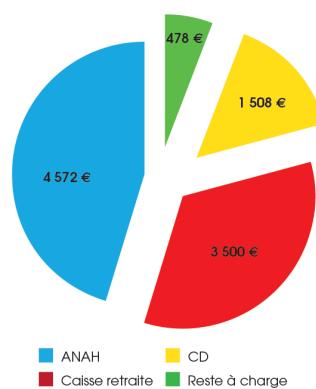
Travaux à effectuer :

Création d'une nouvelle douche et de W/C adaptés, installation de barres d'appui et d'un siège de bain (plomberie, robinetterie incluses).

Montant des travaux 10 058 € TTC

Financement des travaux :

Subvention ANAH :	4 572 €
Subvention Conseil départemental :	1 508 €
Subvention Caisse de retraite :	3 500 €
Reste à charge :	478 €



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Pôle Logement Habitat

Maria-Fatima FONTE NOVA : 03 22 71 97 69 aideshabitat.cd80@somme.fr



L'ANAH (Agence Nationale de l'habitat dans la Somme) :

Permanence téléphonique : 03 64 57 25 4 - lundi après-midi de 14h à 16h45 et jeudi matin de 9h30 à 11h45



L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LA SOMME :

Tél. : 03 60 12 45 00 ou mail : adil80@adil80.org



AMIENS MÉTROPOLE :

LAURE, Lieu d'Accueil Unique pour la Rénovation Énergétique
03 22 97 41 1 contact-renovation@amiens-metropole.com

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'insertion, du logement et de l'emploi
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 80 80
www.somme.fr

